



CONVENTION relative à la mise en œuvre de LEADER (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

Entre

La Région Grand Est ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par son Président,

Et

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays de Verdun, ci-après désignée « GAL », représentée par son Président,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive n° 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 et ses versions ultérieures ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 16 décembre 2021 demandant l'Autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;

Vu la convention de délégation de tâches en date du 23 décembre 2022 de l'organisme payeur à la Région Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI/GC régionalisées du Plan Stratégique National ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;

Vu la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération de la Région Grand Est du 7 juillet 2023 ajustant le modèle de convention LEADER entre l'Autorité de gestion régionale et les structures porteuses des Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027 ;

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL Pays de Verdun en date du 5 juillet 2023.

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre de l'intervention « 77.05 : LEADER » du Plan Stratégique National (PSN), la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local LEADER/DLAL comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de gestion régionale ;
- les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL LEADER/DLAL

La stratégie de développement local LEADER/DLAL se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

Article 2.1 : Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie LEADER. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision en comité de programmation et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale après la tenue du comité de programmation. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et en cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions

Le descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action figurant en annexe 3.

Le GAL s'engage à mettre en œuvre la stratégie LEADER/DLAL sur l'ensemble de la période de programmation débutant en 2023.

Article 2.3 : Plan financier prévisionnel

2.3.1 : Plan financier

Le montant de l'enveloppe de FEADER allouée au GAL pour la période de programmation débutant en 2023 s'élève à 1 076 747 €. Le plan financier figure en annexe 4.

Le FEADER intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Plan Stratégique National peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEADER.

2.3.2 : Délais limites d'engagement et de paiement

Le GAL s'engage à respecter les délais d'engagement et de paiement inhérents à la programmation FEADER qui débute en 2023 et jusqu'à son terme. Les dates limites devront être notifiées aux GAL dans une note de procédure établie par l'Autorité de gestion régionale.

2.3.3 : Obligations liées au profil annuel minimum d'engagement ou de paiement

Le GAL s'engage à respecter le profil annuel minimum d'engagements juridiques et/ou de paiements Feader cumulés tel que précisé aux points 1.2 et 1.3 de l'annexe 4 mais peut avoir un niveau d'engagement et de paiement supérieur. Ces profils sont définis par l'Autorité de gestion régionale et ne peuvent être modifiés que par elle.

Si au 31/10 de l'année n, le cumul des engagements et/ou des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum d'engagements et/ou de paiements Feader cumulés attendu pour l'année n, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette diminution pourra porter sur tout ou partie des montants restant à engager et payer.

Cette modalité est mise en application à partir du 01/11 de l'année n sur la base du cumul des engagements et/ou des paiements constatés jusqu'au 31/10 de l'année n.

En cas de dépassement du profil annuel minimum, une augmentation du montant total de la maquette financière équivalent à la différence entre le montant du profil annuel de paiement attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre.

Par ailleurs, en cas de dégage­ment d'office portant sur le Plan Stratégique National et/ou le Programme FEADER Grand Est en année n, il est vérifié que les paiements effectués par le GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégage­ment d'office réalisé sur le Plan Stratégique National et/ou sur le Programme FEADER Grand Est.

Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local

2.4.1 : Dispositions générales

Toute modification d'une composante de la stratégie de développement local LEADER/DLAL, telle que définie à l'article 2 devra être transmise, pour avis, à l'Autorité de gestion régionale préalablement à la tenue du comité de programmation et au plus tard un mois avant le comité.

Toute modification doit être approuvée par le comité de programmation du GAL selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur du comité de programmation.

Les modifications se rapportant au descriptif de la stratégie figurant en annexe 2, au plan d'action ou au plan financier précisées dans les articles 2.4.2 et 2.4.3, doivent obligatoirement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute autre modification fait l'objet d'une notification à l'Autorité de gestion régionale. La notification est transmise à l'Autorité de gestion régionale dans un délai d'un mois à compter de la décision du comité de programmation.

2.4.2 : Dispositions spécifiques pour la modification du plan d'action

Il sera procédé à un avenant lorsque le comité de programmation décide de modifier les rubriques suivantes des fiches-actions :

- le type et la description des opérations
- les bénéficiaires éligibles
- le type de soutien
- les dépenses éligibles
- les conditions d'admissibilité/critères d'éligibilité
- les montants et taux d'aide (hors modification d'une valeur d'un critère déjà existant)
- l'ajout ou la suppression d'une fiche-action.

Les propositions de modifications des fiches-actions devront être soumises à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale.

Dans les autres cas, il sera procédé à la modification par voie de notification dans les conditions mentionnées à l'article 2.4.1.

2.4.3 : Modification du plan financier sur proposition du GAL

En complément des modifications du plan financier par l'Autorité de gestion régionale, le GAL peut procéder à des transferts de FEADER entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière FEADER du GAL, la modification fait l'objet d'une notification dans les conditions précisées à l'article 2.4.1.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière FEADER du GAL, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'Autorité de gestion régionale sur la base d'une proposition du comité de programmation du GAL. Avant la tenue du comité de programmation, la modification du plan financier devra être soumise à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenue dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage, l'instruction, le contrôle et la mise en œuvre de l'intervention LEADER.

L'Autorité de gestion régionale subdélègue une partie des tâches d'instruction et de contrôle des demandes d'aide et des demandes de paiement dans le cadre de la délégation de tâches de l'organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale.

A titre de précision, l'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction et de contrôle des demandes d'aide et de paiement inhérentes aux opérations dont la structure porteuse du GAL est bénéficiaire ainsi que de toute structure impliquée directement dans le financement de l'équipe technique du GAL et/ou dans la candidature du GAL ; dans ce cadre, il n'y a pas de subdélégation des tâches indiquées.

L'annexe 5 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers FEADER relevant de LEADER.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National et du cadre réglementaire encadrant la mise en œuvre des stratégies de développement local LEADER/DLAL ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL notamment sur les thématiques liées à la gestion et au contrôle du FEADER y compris le contrôle interne, la lutte contre la fraude, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- mettre à disposition du GAL le cadre réglementaire et de gestion, en assurer la mise à jour et veiller à sa bonne application ;
- garantir le respect des exigences fixées par l'organisme payeur dans le cadre du Descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) sur la partie des tâches qui sont subdéléguées au GAL ;
- veiller à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit ») devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes propres au GAL ;
- s'assurer de la fluidité des procédures et assurer un suivi des différentes étapes de la gestion des dossiers précisées en annexe 5 à la présente convention ;
- mettre à la disposition du GAL le système d'information ;
- coordonner auprès du GAL la remontée des données dans le cadre du plan d'évaluation et de la performance et dans le cadre de l'établissement des plans de contrôle annuels ;
- coordonner auprès du GAL le traitement des suites de contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification à l'organisme payeur des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'OLAF ;
- assurer la gestion des contentieux et de la détection de la fraude ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit »).

ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL

Article 4.1 : Missions du GAL

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer les missions subdéléguées par l'Autorité de gestion régionale ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Dans ce cadre, et en complément des tâches identifiées en annexe 5, le GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement LEADER ;
- animer et suivre la stratégie de développement local LEADER/DLAL en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et dans la complétude des demandes d'aides et de paiement ;
- respecter les exigences fixées par l'organisme payeur sur la partie des tâches qui lui sont subdéléguées ; un contrôle sera opéré par l'Autorité de gestion régionale ;
- utiliser les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale au GAL ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre du FEADER ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- utiliser le système d'information mis à disposition par l'Autorité de gestion régionale ;
- organiser et réunir son comité de programmation chargé de procéder à la sélection des opérations et à l'approbation du montant de l'aide FEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du comité de programmation visé à l'article 4.2.1 de la présente convention sur la base de la trame fournie ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps de contrôle et d'audits, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale notamment dans le cadre de la supervision des missions subdéléguées, du contrôle interne et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;
- participer à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit ») selon les modalités définies par l'Autorité de gestion régionale.

Ces missions sont assurées dans le cadre du système de gestion informatisé devant être obligatoirement utilisé par le GAL.

Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à constituer un comité de programmation et une équipe technique dédiée à LEADER.

La structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants, soit un minimum de 1,5 ETP, dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL pour lui permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches incombant au GAL. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

Le GAL doit fournir à l'Autorité de gestion régionale son organigramme dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention; en cas de modification dans l'organisation du GAL et/ou au niveau de l'équipe technique, une version actualisée devra être obligatoirement transmise à l'Autorité de gestion régionale.

Article 4.2 : Obligations liées à la programmation des projets par le GAL

Le GAL est chargé d'animer et de suivre la stratégie de développement local LEADER/DLAL en vue de la réalisation du plan d'action sur son territoire. Pour ce faire, le comité de programmation doit notamment procéder à la sélection et à l'approbation du montant de l'aide FEADER.

4.2.1. Constitution et composition du Comité de programmation

Le GAL s'engage à constituer un comité de programmation dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection. La composition du comité de programmation est précisée en annexe 6 à la présente convention.

Le GAL tient à jour la liste nominative des membres du comité de programmation, titulaires et le cas échéant suppléants. A l'issue du premier comité de programmation, cette liste nominative est annexée au règlement intérieur.

Le comité de programmation établit un règlement intérieur selon la trame fournie par l'Autorité de gestion régionale, incluant les dispositions réglementaires minimales attendues.

Le GAL transmet le règlement intérieur après la tenue du comité de programmation au cours duquel le règlement intérieur a été adopté.

Toute modification du règlement intérieur, y compris de la composition du comité de programmation, devra être transmise, pour validation à l'Autorité de gestion régionale avant la tenue du comité de programmation.

4.2.2. Rôle du comité de programmation

Le comité de programmation du GAL élabore, dans le respect des règles déterminées par l'Autorité de gestion régionale, une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local LEADER/DLAL.

Le comité de programmation du GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets conformément à la procédure de sélection approuvée ainsi qu'au vote du montant de l'aide FEADER. Cette procédure est régie par les dispositions figurant dans le règlement intérieur du comité de programmation.

Après chaque comité de programmation, le GAL s'engage à établir un compte-rendu de séance, signé par le Président du comité de programmation du GAL et à le transmettre aux membres du comité de programmation et à l'Autorité de gestion. Ce compte-rendu sera établi sur la base de la trame fournie par l'Autorité de gestion régionale.

Le Président du comité de programmation est responsable de la mise en œuvre des décisions du comité de programmation relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

ARTICLE 5 : SUIVI – EVALUATION

La mise en œuvre de l'intervention LEADER par l'Autorité de gestion régionale et par le GAL est suivie notamment dans le cadre de l'évaluation et l'élaboration du rapport annuel de performance (RAP) du Plan stratégique national décliné au niveau régional. Une évaluation spécifique doit être conduite à l'initiative du GAL et/ou de l'Autorité de gestion régionale.

ARTICLE 6 : SYSTEME D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNEES

Article 6.1 : Système d'information

L'Autorité de gestion régionale met en place un système d'information pour tracer l'instruction et le contrôle des dossiers, pour la collecte, l'enregistrement et le stockage des données dans le respect des exigences de compatibilité et de sécurité précisées par l'organisme payeur. Ce système d'information devra être utilisé à toutes les étapes de gestion dans le respect de ces exigences. Il se traduit notamment par une dématérialisation du processus de gestion des aides.

A des fins de sécurisation du système d'information, le GAL s'engage à respecter les préconisations du diagnostic effectué par l'Autorité de Gestion concernant sa politique de sécurisation des systèmes d'information. *Le diagnostic étant en cours à la date de rédaction de cette convention, ces préconisations seront rédigées ultérieurement.* L'application de ces préconisations pourra faire l'objet de vérifications et d'un suivi régulier exercé par le Responsable Sécurité de la Région Grand Est. Ce dernier pourra réaliser des actions locales d'évaluation de conformité ainsi que des audits fonctionnels et techniques réguliers. Ces audits seront ciblés et ponctuels. Leur périmètre est adapté en fonction de l'évaluation souhaitée. Ils seront menés sans fréquence prédéfinie.

Dans le cas de la subdélégation d'une partie des tâches d'instruction et de contrôle des demandes d'aide et des demandes de paiement dans le cadre de la délégation de l'organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale, chaque membre de l'équipe technique du GAL est destinataire pour les missions le concernant, déterminées dans l'annexe 5 relative au circuit de gestion, des habilitations *ad hoc*. L'Autorité de gestion régionale gère les habilitations du GAL.

Article 6.2 : Protection des données

Chaque partie s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » sur son périmètre d'intervention. Une note de l'Autorité de gestion régionale précisera les modalités opérationnelles liées au respect de ces obligations réglementaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé conjointement à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION



La présente convention prend effet à compter du 27/03/2023, date de la notification portant sélection du GAL et jusqu'au terme de la période de programmation du FEADER 2023-2027.

ARTICLE 9 : LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le Tribunal administratif de la circonscription du siège de la Région est compétent.

A Strasbourg, le 20 décembre 2023, en 2 exemplaires

<p>Le Président de la Région Grand Est</p>  <p>Franck LEROY</p>	<p>Le Président de la structure porteuse du GAL</p> <p>(Nom, prénom, signature et cachet) Monsieur <u>JULES DIDRY</u></p> 
--	--

Annexes :

- Annexe 1 : Périmètre du GAL
- Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL
- Annexe 3 : Plan d'action
- Annexe 4 : Plan financier
- Annexe 5 : Répartition des tâches GAL/AGR au niveau des étapes de gestion
- Annexe 6 : Composition du comité de programmation

Annexe 1 : Territoire du GAL

Nom de la commune	Code INSEE	Nombre d'habitants (INSEE – base de données : 2019)	EPCI
ABAUCOURT-HAUTCOURT	55002	103	CC du Pays d'Etain
AINCREVILLE	55004	77	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
AMBLY-SUR-MEUSE	55007	241	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
AMEL-SUR-L'ETANG	55008	146	CC de Damvillers Spincourt
ANCEMONT	55009	538	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
ARRANCY-SUR-CRUSNE	55013	474	CC de Damvillers Spincourt
AUBREVILLE	55014	361	CC Argonne-Meuse
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	55018	40	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
AVIOTH	55022	151	CC du Pays de Montmédy
AVOCOURT	55023	116	CC Argonne-Meuse
AZANNES-ET-SOUMAZANNES	55024	162	CC de Damvillers Spincourt
BAALON	55025	277	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BANTHEVILLE	55028	113	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BAULNY	55033	18	CC Argonne-Meuse
BAZEILLES-SUR-OTHAIN	55034	115	CC du Pays de Montmédy
BEAUCLAIR	55036	92	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BEAUFORT-EN-ARGONNE	55037	145	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	55039	0	CA du Grand Verdun
BELLERAY	55042	525	CA du Grand Verdun
BELLEVILLE-SUR-MEUSE	55043	3 040	CA du Grand Verdun

BELRUPT-EN-VERDUNOIS	55045	558	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
BETHELAINVILLE	55047	161	CA du Grand Verdun
BETHINCOURT	55048	34	CA du Grand Verdun
BEZONVAUX	55050	0	CA du Grand Verdun
BILLY-SOUS-MANGIENNES	55053	369	CC de Damvillers Spincourt
BLANZEE	55055	13	CC du Pays d'Etain
BOINVILLE-EN-WOEVRE	55057	78	CC du Pays d'Etain
BOUREUILLES	55065	119	CC Argonne-Meuse
BRABANT-EN-ARGONNE	55068	111	CC Argonne-Meuse
BRABANT-SUR-MEUSE	55070	120	CC Argonne-Meuse
BRANDEVILLE	55071	182	CC de Damvillers Spincourt
BRAQUIS	55072	109	CC du Pays d'Etain
BRAS-SUR-MEUSE	55073	691	CA du Grand Verdun
BREHEVILLE	55076	168	CC de Damvillers Spincourt
BREUX	55077	263	CC du Pays de Montmédy
BRIEULLES-SUR-MEUSE	55078	305	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BROCOURT-EN-ARGONNE	55082	46	CC Argonne-Meuse
BROUENNES	55083	153	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BUZY-DARMONT	55094	549	CC du Pays d'Etain
CESSE	55095	104	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
CHAMPNEUVILLE	55099	121	CA du Grand Verdun
CHARPENTRY	55103	21	CC Argonne-Meuse
CHATILLON-SOUS-LES-COTES	55105	178	CC du Pays d'Etain
CHATTANCOURT	55106	179	CA du Grand Verdun

CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS	55107	47	CC de Damvillers Spincourt
CHAUVENCY-LE-CHATEAU	55109	237	CC du Pays de Montmédy
CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	55110	226	CC du Pays de Montmédy
CHEPPY	55113	156	CC Argonne-Meuse
CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	55115	46	CC Argonne-Meuse
LE CLAON	55116	55	CC Argonne-Meuse
CLERY-LE-GRAND	55118	96	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
CLERY-LE-PETIT	55119	190	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
CONSENVOYE	55124	309	CC Argonne-Meuse
CUISY	55137	48	CC Argonne-Meuse
CUMIERES-LE-MORT-HOMME	55139	0	CA du Grand Verdun
CUNEL	55140	17	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
DAMLoup	55143	127	CC du Pays d'Etain
DAMVILLERS	55145	626	CC de Damvillers Spincourt
DANNEVOUX	55146	207	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
DELUT	55149	122	CC de Damvillers Spincourt
DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	55153	195	CC du Pays d'Etain
DOMBASLE-EN-ARGONNE	55155	397	CC Argonne-Meuse
DOMBRAS	55156	138	CC de Damvillers Spincourt
DOMMARY-BARONCOURT	55158	731	CC de Damvillers Spincourt
DOMREMY-LA-CANNE	55162	35	CC de Damvillers Spincourt
DOULCON	55165	426	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
DUGNY-SUR-MEUSE	55166	1 311	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
DUN-SUR-MEUSE	55167	660	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois

DUZEY	55168	44	CC de Damvillers Spincourt
ECOUVIEZ	55169	514	CC du Pays de Montmédy
ECUREY-EN-VERDUNOIS	55170	118	CC de Damvillers Spincourt
EIX	55171	256	CC du Pays d'Etain
EPINONVILLE	55174	77	CC Argonne-Meuse
ESNES-EN-ARGONNE	55180	136	CC Argonne-Meuse
ETON	55182	208	CC de Damvillers Spincourt
ETRAYE	55183	37	CC de Damvillers Spincourt
FLASSIGNY	55188	44	CC du Pays de Montmédy
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT	55189	0	CA du Grand Verdun
FOAMEIX-ORNEL	55191	232	CC du Pays d'Etain
FONTAINES-SAINT-CLAIR	55192	44	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
FORGES-SUR-MEUSE	55193	123	CC Argonne-Meuse
FROIDOS	55199	91	CC Argonne-Meuse
FROMERVILLE-LES-VALLONS	55200	206	CA du Grand Verdun
FROMZEY	55201	59	CC du Pays d'Etain
FUTEAU	55202	149	CC Argonne-Meuse
GENICOURT-SUR-MEUSE	55204	293	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
GERCOURT-ET-DRILLANCOURT	55206	98	CC Argonne-Meuse
GESNES-EN-ARGONNE	55208	60	CC Argonne-Meuse
GINCREY	55211	65	CC du Pays d'Etain
GOURAINCOURT	55216	63	CC de Damvillers Spincourt
GREMILLY	55218	39	CC de Damvillers Spincourt
GRIMAU COURT-EN-WOEVRE	55219	102	CC du Pays d'Etain

GUSSAINVILLE	55222	32	CC du Pays d'Etain
HALLES-SOUS-LES-COTES	55225	143	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
HAN-LES-JUVIGNY	55226	123	CC du Pays de Montmédy
HAUDAINVILLE	55236	941	CA du Grand Verdun
HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	55239	0	CA du Grand Verdun
HEIPPES	55241	78	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
HERMEVILLE-EN-WOEVRE	55244	232	CC du Pays d'Etain
INOR	55250	182	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
IRE-LE-SEC	55252	154	CC du Pays de Montmédy
LES ISLETTES	55253	715	CC Argonne-Meuse
JAMETZ	55255	260	CC du Pays de Montmédy
JOUY-EN-ARGONNE	55257	43	CC Argonne-Meuse
JULVECOURT	55260	54	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
JUVIGNY-SUR-LOISON	55262	266	CC du Pays de Montmédy
LACHALADE	55266	50	CC Argonne-Meuse
LAMOUILLY	55275	87	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
LANDRECOURT-LEMPIRE	55276	215	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
LANEUVILLE-SUR-MEUSE	55279	445	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
LANHERES	55280	59	CC du Pays d'Etain
LEMMES	55286	241	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
LINY-DEVANT-DUN	55292	189	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
LION-DEVANT-DUN	55293	168	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
LISSEY	55297	111	CC de Damvillers Spincourt
LOISON	55299	120	CC de Damvillers Spincourt

LOUPPY-SUR-LOISON	55306	113	CC du Pays de Montmédy
LOUDEMONT-COTE-DU-POIVRE	55307	0	CA du Grand Verdun
LUZY-SAINT-MARTIN	55310	113	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MALANCOURT	55313	67	CC Argonne-Meuse
MANGIENNES	55316	400	CC de Damvillers Spincourt
MARRE	55321	162	CA du Grand Verdun
MARTINCOURT-SUR-MEUSE	55323	68	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MARVILLE	55324	517	CC du Pays de Montmédy
MAUCOURT-SUR-ORNE	55325	51	CC du Pays d'Etain
MERLES-SUR-LOISON	55336	151	CC de Damvillers Spincourt
MILLY-SUR-BRADON	55338	149	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MOGEVILLE	55339	78	CC du Pays d'Etain
MOIREY-FLABAS-CREPION	55341	126	CC de Damvillers Spincourt
MONTBLAINVILLE	55343	60	CC Argonne-Meuse
MONT-DEVANT-SASSEY	55345	102	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MONTFAUCON-D'ARGONNE	55346	296	CC Argonne-Meuse
LES MONTHAIRONS	55347	350	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	55349	111	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MONTZEVILLE	55355	155	CA du Grand Verdun
MORANVILLE	55356	105	CC du Pays d'Etain
MORGEMOULIN	55357	108	CC du Pays d'Etain
MOULAINVILLE	55361	127	CC du Pays d'Etain
MOULINS-SAINT-HUBERT	55362	178	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MOUZAY	55364	667	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois

MURVAUX	55365	142	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MUZERAY	55367	136	CC de Damvillers Spincourt
NANTILLOIS	55375	64	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
NEPVANT	55377	90	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
LE NEUFOUR	55379	71	CC Argonne-Meuse
NEUVILLY-EN-ARGONNE	55383	216	CC Argonne-Meuse
NIXEVILLE-BLERCOURT	55385	491	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
NOUILLONPONT	55387	239	CC de Damvillers Spincourt
OLIZY-SUR-CHIERS	55391	197	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
ORNES	55394	6	CA du Grand Verdun
OSCHES	55395	56	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
PARFONDRIPT	55400	43	CC du Pays d'Etain
PEUVILLERS	55403	60	CC de Damvillers Spincourt
PILLON	55405	256	CC de Damvillers Spincourt
POUILLY-SUR-MEUSE	55408	173	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
QUINCY-LANDZECOURT	55410	134	CC du Pays de Montmédy
RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX	55411	107	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
RARECOURT	55416	224	CC Argonne-Meuse
RECICOURT	55419	161	CC Argonne-Meuse
RECOURT-LE-CREUX	55420	77	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
REGNEVILLE-SUR-MEUSE	55422	51	CC Argonne-Meuse
REMOIVILLE	55425	134	CC du Pays de Montmédy
REVILLE-AUX-BOIS	55428	123	CC de Damvillers Spincourt
ROMAGNE-SOUS-LES-COTES	55437	122	CC de Damvillers Spincourt

ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON	55438	185	CC Argonne-Meuse
ROUVRES-EN-WOEVRE	55443	592	CC du Pays d'Etain
ROUVROIS-SUR-OTHAIN	55445	189	CC de Damvillers Spincourt
RUPT-EN-WOEVRE	55449	289	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
RUPT-SUR-OTHAIN	55450	45	CC de Damvillers Spincourt
SAINT-ANDRE-EN-BARROIS	55453	65	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
SAINT-JEAN-LES-BUZY	55458	375	CC du Pays d'Etain
SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN	55461	472	CC de Damvillers Spincourt
SAINT-PIERREVILLERS	55464	155	CC de Damvillers Spincourt
SAMOGNEUX	55468	98	CA du Grand Verdun
SASSEY-SUR-MEUSE	55469	90	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	55471	83	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
SENON	55481	336	CC de Damvillers Spincourt
SENONCOURT-LES-MAUJOUY	55482	101	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
SEPTSARGES	55484	47	CC Argonne-Meuse
SIVRY-LA-PERCHE	55489	274	CA du Grand Verdun
SIVRY-SUR-MEUSE	55490	332	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
SOMMEDIÈUE	55492	989	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
SORBÈY	55495	252	CC de Damvillers Spincourt
LES SOUHESMES-RAMPONT	55497	327	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
SOUILLY	55498	465	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
THIERVILLE-SUR-MEUSE	55505	3 165	CA du Grand Verdun
THONNE-LA-LONG	55508	348	CC du Pays de Montmédy
THONNE-LE-THIL	55509	274	CC du Pays de Montmédy

THONNE-LES-PRES	55510	131	CC du Pays de Montmédy
THONNELLE	55511	120	CC du Pays de Montmédy
TILLY-SUR-MEUSE	55512	279	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
VACHERAUVILLE	55523	189	CA du Grand Verdun
VADELAINCOURT	55525	75	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
VARENNES-EN-ARGONNE	55527	639	CC Argonne-Meuse
VAUDONCOURT	55535	96	CC de Damvillers Spincourt
VAUQUOIS	55536	17	CC Argonne-Meuse
DOUAUMONT-VAUX	55537	80	CA du Grand Verdun
VELOSNES	55544	151	CC du Pays de Montmédy
VERNEUIL-GRAND	55546	206	CC du Pays de Montmédy
VERNEUIL-PETIT	55547	117	CC du Pays de Montmédy
VERY	55549	89	CC Argonne-Meuse
VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	55552	82	CC du Pays de Montmédy
VILLECLOYE	55554	267	CC du Pays de Montmédy
VILLE-DEVANT-CHAUMONT	55556	49	CC de Damvillers Spincourt
VILLERS-DEVANT-DUN	55561	51	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
VILLERS-LES-MANGIENNES	55563	80	CC de Damvillers Spincourt
VILLERS-SUR-MEUSE	55566	306	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
VILLE-SUR-COUSANCES	55567	142	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
VILOSNES-HARAUMONT	55571	226	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
VITTARVILLE	55572	87	CC de Damvillers Spincourt
WARCQ	55578	184	CC du Pays d'Etain
WAVRILLE	55580	51	CC de Damvillers Spincourt

WISEPPE	55582	91	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
DIEUE-SUR-MEUSE	55154	1 441	CC Val de Meuse - Voie Sacrée
CLERMONT-EN-ARGONNE	55117	1 453	CC Argonne-Meuse
ETAIN	55181	3 507	CC du Pays d'Etain
MONTMEDY	55351	2 052	CC du Pays de Montmédy
SPINCOURT	55500	832	CC de Damvillers Spincourt
VERDUN	55545	16 942	CA du Grand Verdun
STENAY	55502	2 507	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
CHARNY-SUR-MEUSE	55102	524	CA du Grand Verdun

Nombre total d'habitants : 75 972

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL

1) Présentation du territoire comprenant une synthèse du diagnostic mettant en exergue les besoins et les potentiels de développement (analyse de l'AFOM)

Le PETR du Pays de Verdun est une collectivité territoriale fondée sous ce statut juridique en date du 1^{er} septembre 2019. Toutefois, la démarche de Pays à cette échelle de travail existe depuis 2004. La création du PETR est venue asseoir cet engagement partenarial. En cela, le territoire s'engage dans sa cinquième génération de programme Leader.

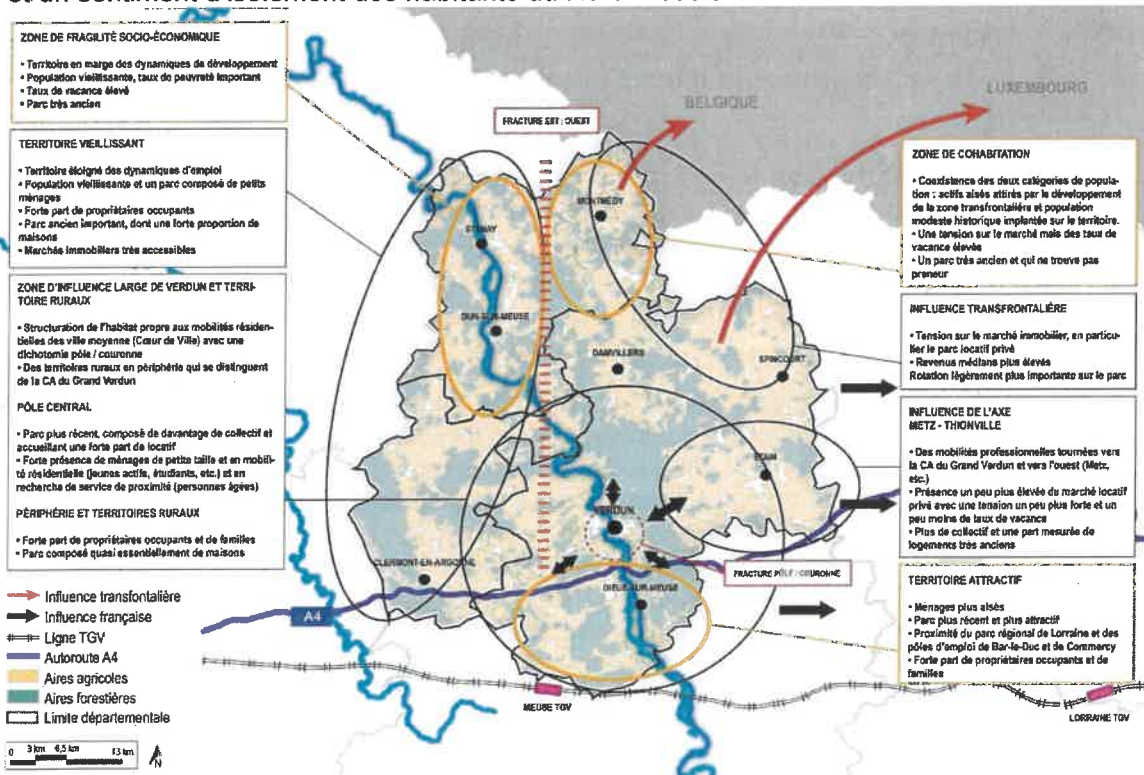
Aujourd'hui, 7 intercommunalités partagent la gouvernance de la collectivité à savoir :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- la Communauté de communes Argonne-Meuse,
- la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée,
- la Communauté de communes du Pays d'Etain,
- la Communauté de communes du Pays de Montmédy,
- la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt,
- la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

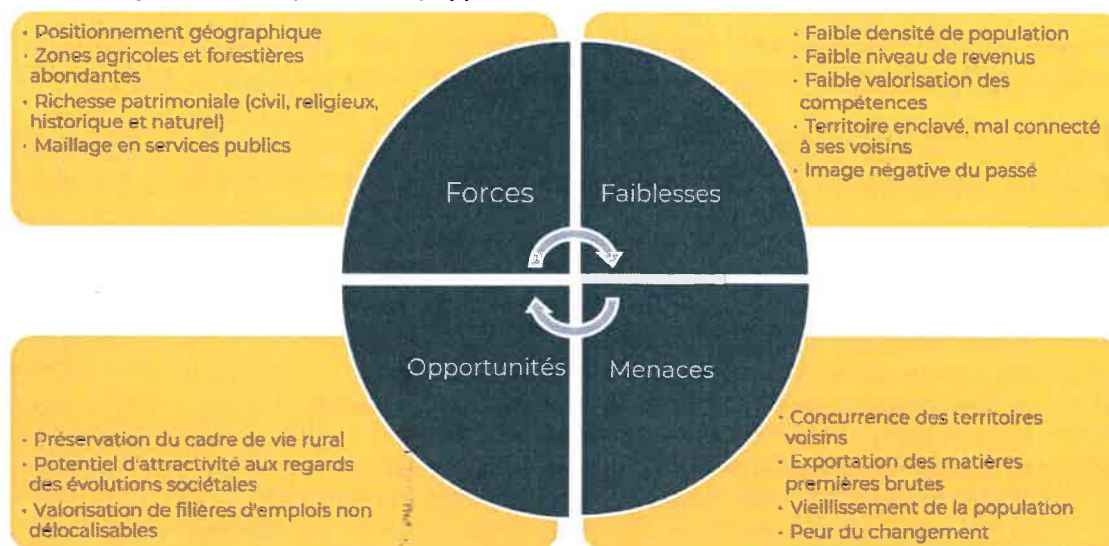
Plus vaste Pays de Lorraine avec 2 561,31 km², le Pays de Verdun est un espace très rural marqué par une faible densité de population (30 habitants / km²). Le territoire compte 75 972 habitants répartis dans 221 communes.

Au regard de la nouvelle Société que dessine les crises sanitaire, géopolitique et énergétique, il convient de faire entrer le territoire dans une nouvelle ère en vue de dynamiser la relance de notre économie rurale en s'appuyant sur son environnement.

Notre territoire est soumis aux conjonctures classiques des territoires très ruraux (vieillesse de la population, taux de pauvreté élevé, éloignement des équipements de services, difficulté de mobilité, ...) Cela se transcrit donc par un pouvoir d'achat peu élevé et un sentiment d'isolement des habitants du Nord meusien.



Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du Territoire



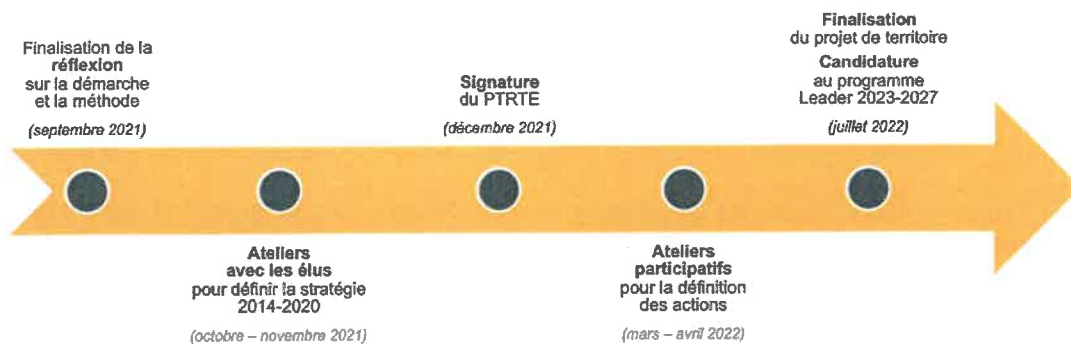
Les émissions de gaz à effet de serre, rapportées à la population, sont environ 10 fois plus élevées sur le Pays de Verdun que l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter la hausse des températures en deçà de 2°C. Les efforts sont principalement à fournir dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et, dans une moindre mesure, du transport routier.

Les pouvoirs publics doivent être en mesure de répondre à ces enjeux locaux par un accès équitable aux services par un renforcement du maillage territorial tout en s'appuyant sur ses forces et en premier lieu un environnement favorable à l'épanouissement des habitants. Cela ne se fera que par une réflexion approfondie et transversale sur l'ensemble des activités du territoire pour accompagner les transitions écologiques, énergétiques, économiques et sociétales. Face à l'urgence à changer de paradigme, nous nous devons d'accélérer ces transitions. L'impact sur le volet écologique se fera naturellement en agissant sur les trois autres enjeux.

2) Présentation de la démarche ascendante ayant conduit à l'élaboration de la stratégie LEADER

L'élaboration de la stratégie s'est faite dans un calendrier global permettant d'articuler l'ensemble des dispositifs afin d'être pleinement efficient sur la mise en œuvre des actions prioritaires. Pour répondre aux enjeux identifiés, le territoire s'est mobilisé autour du contrat cadre que représente le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique. Les travaux ont été réalisés en deux temps :

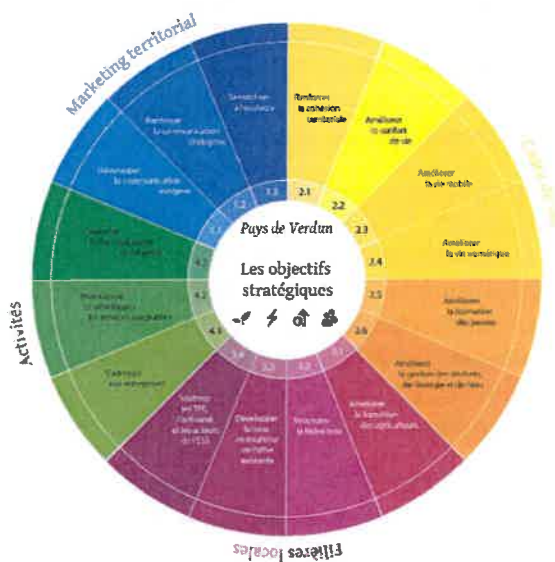
- La mobilisation politique en fin d'année 2021, avec l'appui de deux bureaux d'étude, pour définir les objectifs stratégiques à l'occasion de conférences des maires organisées à l'échelle des EPCI et une journée de synthèse collective.
 - Des ateliers au sein de chaque EPCI avec la participation d'environ 175 personnes (160 du secteur public et une quinzaine du secteur privé)
 - Un atelier de synthèse (mise en commun) avec 31 participants
- La mobilisation technique en début d'année 2022 par l'organisation de 5 ateliers ouverts à tous pour définir des actions concrètes en s'appuyant sur les différents temps de la vie sur le territoire. Ces ateliers ont réuni une quarantaine de personnes (20 du secteur public et 20 de secteur privé)



3) **Présentation des objectifs prioritaires retenus pour lesquels LEADER doit jouer son effet levier (description des objectifs, de la plus-value LEADER, de la complémentarité avec les politiques régionales et locales ainsi qu’avec les dispositifs européens, dimension coopération de la stratégie)**

Les impacts visibles des changements climatiques entraînent une véritable prise de conscience collective qui se retranscrit dans les initiatives portées par les pouvoirs publics locaux. Par ailleurs, les crises sanitaire, géopolitique et énergétique dessinent une nouvelle société qu’il convient de soutenir. La concertation a permis d’ajuster le projet de territoire et de coordonner l’action du PETR vers les transitions qu’elles soient écologiques, énergétique, économique ou sociétale.

Le projet de territoire définit ainsi 4 axes de travail avec 16 objectifs prioritaires retranscrits au sein d’une roue des objectifs stratégiques. Cette roue offre une lecture transversale des projets autour des transitions. Idéalement, elle servira de support à l’analyse des projets. Les actions accompagnées devront être économes en énergie, en foncier et répondre aux nouveaux besoins des meusiens pour entrer dans une ère plus sobre, plus durable. L’approche transversale ainsi que l’impact local du projet sont des critères incontournables.



Dans le cadre de la nouvelle stratégie LEADER, la volonté est d’accélérer le rythme des transitions afin de transformer rapidement et durablement notre territoire. Ainsi, l’articulation des enjeux et des objectifs nous amènent à présenter un projet intitulé « **Réussir notre transformation** ».

La mise en œuvre de notre stratégie LEADER repose sur une définition précise de la notion de *transformation*. Au sens premier, « *transformer* » revient de passer d’une forme initiale à une nouvelle en modifiant ses caractères généraux et cela sur trois volets essentiels de la vie du territoire correspondant aux trois objectifs stratégiques de la stratégie LEADER :

- La **transformation énergétique** vise une réduction profonde de notre consommation d’énergie et une augmentation significative de la production locale pour atteindre l’équilibre d’ici 2050 voire avant.

- La **transformation économique** vise essentiellement la rénovation des processus de production dans l'agriculture et l'industrie qui sont des marqueurs importants du territoire.
- La **transformation sociétale** vise le changement des habitudes de vie des habitants au sein de la nouvelle société de demain.

La volonté est de le faire de façon méthodique et constructive. Nous appuyons donc notre plan d'action sur une première fiche-action qui concentrera ses efforts sur les réflexions autour des projets avec un soutien poussé aux études en amont. Les fiches-action suivantes viendront soutenir les investissements nécessaires à la transformation des activités, au franchissement du palier lié aux transformations puis à leur pérennisation, notamment capitalisation, communication et animation, indispensables à la valorisation des projets et à l'évolution des mentalités sur ces sujets.



La stratégie est également soutenue par le **volet coopération**. En effet, les enjeux visés par le Pays de Verdun se retrouvent au sein de nombreux territoires, à commencer chez nos voisins meusiens, eux aussi porteurs d'un GAL (Pays Barrois et Cœur de Lorraine). Certaines habitudes de travail ont déjà été prises ces dernières années et LEADER devrait permettre de consolider ces partenariats. Le thème partagé principal qui se dégage est celui de la mobilité en milieu rural qui est considéré de manière globale. Les premières pistes de réflexion visent à renforcer les actions autour des mobilités douces, cyclable particulièrement, avec le maintien de l'ingénierie de projet pour accompagner les initiatives locales.

Articulation avec les politiques publiques locales, régionales et les fonds européens (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

Le travail de coordination des politiques publiques nationale, régionale et départementale au sein du PTRTE sert de porte d'entrée à la mise en cohérence de leurs dispositifs avec les objectifs de LEADER. Cela permettra d'optimiser l'effet levier des financements. Y sont intégrés : PTRTE, programme SARE, CTEAC, Accor, Action cœur de ville, Petite ville de demain, OPAH, Contrat local de santé, Projet éducatif territorial, territoires éducatifs ruraux, conseillers numériques France Services, Convention territoriale globales CAF.

Le Pays de Verdun a identifié comme articulation avec les autres politiques départementales, régionales les mesures suivantes qui apparaissent comme une possibilité de cofinancement public national afin de lever les fonds LEADER ou de se révéler complémentaire au niveau des dépenses éligibles pour le montage des plans de financement de chacun des projets présentés :

- La Région Grand Est propose différentes mesures dans des domaines tels que l'énergie, le numérique, l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'environnement, les transports, le tourisme, ainsi qu'aux associations et organismes de développement.
- Le Département de la Meuse met en place des actions liées à l'insertion et l'emploi, la transition écologique, le développement durable, l'aménagement du territoire, le numérique et le tourisme.
- Le GIP Objectif Meuse se concentre sur l'accompagnement à la transition énergétique et la promotion des nouvelles technologies de l'énergie.

L'articulation de la stratégie avec les fonds européens vise à promouvoir l'accord sur le climat de 2015, avec des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les fonds européens tels que le FEDER interviennent sur des thématiques telles que la recherche, l'innovation, la compétitivité des PME, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Ils soutiennent également des actions liées à l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi et l'inclusion sociale. Le FEADER appuie cette approche en soutenant une agriculture et une économie rurale respectueuses de l'environnement. Le volet LEADER complète cette stratégie en adoptant une approche "bottom-up" qui vise des objectifs similaires. Cependant, la principale différence réside dans le montant des projets, qui constitue une ligne de partage importante.

La valeur ajoutée de la stratégie LEADER

LEADER a déjà fait ses preuves sur le territoire et nous poursuivons cet engagement. La méthode de travail est désormais pleinement intégrée. Le Comité de Programmation, composé de 18 membres, s'appuie sur la parité entre acteurs publics et privés pour offrir un espace de réflexion partagé nécessaire à la prise de conscience générale autour des transitions qui doit à terme générer une transformation profonde des activités locales.

L'ingénierie de projet est la principale clé de réussite de notre stratégie. Nous la retrouvons de manière transversale, essentiellement sur les fiches-action 1 et 3, avec l'ambition de rendre palpable les gains réalisés. Elle sera complétée par une ingénierie territoriale indispensable à l'impulsion des dynamiques et la coordination des initiatives, en articulation avec les autres dispositifs portés par le PETR. Par nature, le cœur d'action du PETR vise la mise en réseau des acteurs du territoire et Leader viendra renforcer cet engagement.

Aussi, les ressources et expériences innovantes impulsées grâce à la démarche pourront être partagées à l'ensemble du territoire pour capitaliser sur ces projets et essayer localement. Tout cela pourrait se traduire par un renforcement des mutualisations et développer des projets de coopération qui trouveront toute leur place dans LEADER.

Par son approche partenariale, LEADER doit aussi permettre de lever les freins psychologiques et financiers aux transformations. Il est indispensable de pouvoir accélérer dans les différents domaines des transitions tant sur le plan énergétique par sa production et sa consommation qu'au plan économique par de nouvelles activités plus sobres et locales mais aussi sociétal avec un renforcement des solidarités. De ce point de vue, LEADER renverra une image positive des initiatives pour rendre plus acceptable la sobriété indispensable à la société de demain et inciter à généraliser des pratiques plus vertueuses.

4) Présentation de manière synthétisée des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du GAL à mettre en œuvre cette stratégie

Le fonctionnement du GAL s'appuiera, comme c'était déjà le cas pour les deux programmations précédentes, sur la structure porteuse qu'est le PETR du Pays de Verdun.

Dès lors, la méthode de travail tant au sein de l'équipe politique que technique est bien assimilée. Cela représente un avantage certain en termes de communication sur le dispositif. Le PETR est désormais parfaitement identifié par les partenaires et acteurs du territoire mais également, au regard des autres missions déployées, par les particuliers.

L'équipe technique affectée au GAL est composée de deux agents à temps plein. Les missions de l'équipe sont les suivantes :

- Animation des forces vives du territoire et impulsion de nouveaux projets LEADER
- Accompagnement technique et administratif des porteurs de projets
- Instruction des dossiers de demandes d'aide et de paiement ; Analyse de l'éligibilité des projets soumis et de l'éligibilité des dépenses ; Traitement et contrôle des demandes de paiement
- Suivi de la dynamique de la programmation et des paiements
- Coordination avec les autres partenaires institutionnels (Région, Département, Etat)

De plus, l'équipe est chargée d'animer le Comité Technique et le Comité de Programmation mais également d'assurer l'évaluation du dispositif. Le directeur de la collectivité assure la coordination des missions et des dispositifs au sein même de la structure. Par ailleurs, pour une recherche de transversalité, les autres chargés de mission du PETR seront associés aux réflexions sur les projets spécifiques. Ils pourront aussi être à l'initiative de projets venant alimenter la stratégie.

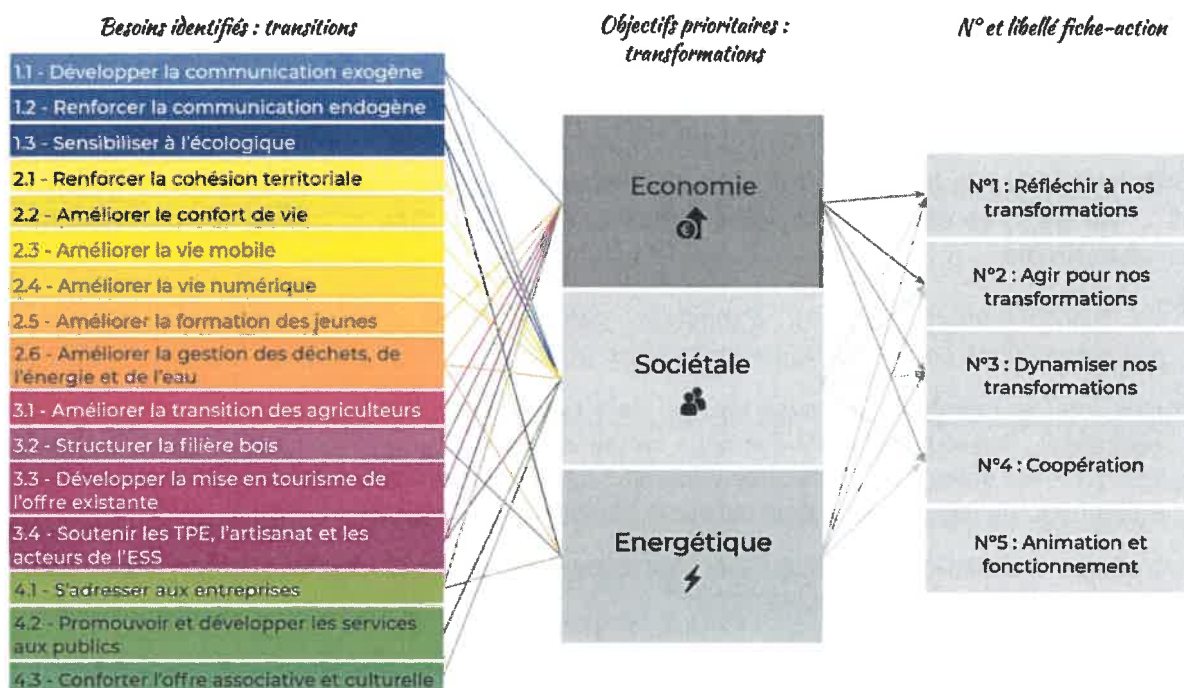
Enfin, le PETR réfléchit à la possibilité de recruter un technicien spécialisé qui pourra réaliser en régie une partie des études visées dans la fiche-action « réfléchir à nos transformations » afin de renforcer l'impact du dispositif.

Le Comité de programmation sera mis en cohérence avec les organes structurants du PETR à savoir le Conseil Syndical et le Conseil de Développement actuellement en refonte. Son fonctionnement à parité entre public et privé (9 sièges chacun) reprendra les fondamentaux de LEADER qui sont maîtrisés depuis plusieurs années. Par une réduction du nombre des titulaires, nous espérons renforcer la mobilisation des acteurs autour de ce dispositif resserré dans le temps.

En matière de suivi et d'évaluation, le Pays de Verdun envisage un seul temps d'évaluation sur l'ensemble de la programmation 2023-2027 sachant que cette future programmation sera de courte durée. L'ensemble des bilans des projets financés établis au fur et à mesure de la programmation viseront à **mesurer l'efficacité** de la stratégie sur le territoire sur la base d'indicateurs de réalisation, d'impact et d'ajustement de la maquette financière.

5) Logigramme

Priorité ciblée : RÉUSSIR NOTRE TRANSFORMATION



Annexe 3 : Plan d'action

LEADER 2023 - 2027	GAL PAYS DE VERDUN
N° et libellé de la fiche-action	1 – Réfléchir à nos transformations
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
<p>1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)</p> <p><u>Contexte</u> : Au regard de la nouvelle Société que dessine les crises sanitaire, géopolitique et énergétique, il convient de faire entrer le territoire dans une nouvelle ère en vue de dynamiser la relance de notre économie rurale en s'appuyant sur son environnement.</p> <p>Notre territoire est soumis aux conjonctures classiques des territoires très ruraux. En premier lieu, le taux de pauvreté du territoire s'élève à 15,6% soit plus de 2,5 points supérieur au taux national. Aussi, l'éloignement des habitants des pôles de services et d'activités économiques (66,8% des actifs ne travaillent pas dans leur commune de résidence et près de 15% de la population est éloignée des équipements de services) induit nécessairement une problématique de mobilité quotidienne pour les habitants. Cela se transcrit donc par un pouvoir d'achat peu élevé et un sentiment d'isolement des habitants du Nord meusien.</p> <p>Les émissions de gaz à effet de serre, rapportées à la population, sont environ 10 fois plus élevées sur le Pays de Verdun que l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter la hausse des températures en deçà de 2°C. Les efforts sont principalement à fournir dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et, dans une moindre mesure, du transport routier.</p> <p>Les pouvoirs publics doivent être en mesure de répondre à ces enjeux locaux par un accès équitable aux services par un renforcement du maillage territorial. Cela ne se fera que par une réflexion approfondie et transversale sur l'ensemble des activités du territoire pour accompagner les transitions écologiques, énergétiques, économiques et sociétales. Face à l'urgence à changer de paradigme, nous nous devons d'accélérer ces transitions. L'impact sur le volet écologique se fera naturellement en agissant sur les trois autres enjeux.</p> <p><u>Objectifs stratégiques</u> : Par définition, entrer dans une nouvelle ère engage à se projeter dans l'inconnu. Nous souhaitons que cela puisse être appréhendé du mieux possible en amont des projets.</p> <p>L'objectif de cette fiche-action est d'envisager la transformation des activités de manière réfléchie et méthodique afin d'assurer l'efficacité et la pérennité de ladite activité.</p> <p>Par ailleurs, la transformation d'une activité, quelle qu'elle soit, doit être imaginée plus largement qu'au seul sens énergétique pour correspondre aux nouvelles aménités de la société. Le bilan carbone de la structure peut offrir un premier élément de réflexion mais les questions du bien-être au travail, des relations interprofessionnelles, de la mutualisation des espaces et des compétences, de la mobilité, du foncier, et bien d'autres encore, doivent aussi être interrogées.</p> <p><u>Objectifs opérationnels et effets attendus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'image d'un territoire dynamique et engager dans sa transition écologique, énergétique, économique et sociétale - Développer les angles de vue sur le déploiement des activités - Renforcer l'expertise technique - Adapter les activités aux nouveaux enjeux sociétaux - Accompagner la transition écologique, économique, environnementale et sociétale - Porter à connaissance et sensibiliser à l'urgence climatique - Identifier les solutions pour viser la sobriété - Rendre concret et évaluer les gains énergétiques - Renforcer le bien-être des actifs - Inciter aux évolutions internes de manière globale et approfondie 	

Plus-value LEADER :

- Effet levier à travers l'accélération des transitions énergétique (à travers ses consommations et ses productions), économique (à travers de nouvelles activités plus sobres et locales) et sociétale (à travers le renforcement du lien et de la solidarité territoriale)
- Mise en œuvre d'un espace de réflexion partagé indispensable à la prise de conscience générale autour des transitions qui doit à terme générer une transformation profonde des activités locales
- Effet levier à travers le soutien aux expertises techniques et partage des ressources créées (études, ingénierie, préconisation, initiatives, mutualisation)
- Mise en réseau des acteurs du territoire pour accompagner les transformations
- Développement de pratiques vertueuses pour l'ensemble des acteurs du territoire

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Accompagner les réflexions des entreprises dans :

- l'utilisation et la transformation de ressources du territoire (naturelles, matérielles, foncières, humaines, financières) ;
- l'optimisation de leurs consommations énergétiques ;
- la redynamisation de la main d'œuvre ;
- les groupements locaux et la commande locale à l'échelle du territoire ;
- l'optimisation des bâtiments tant dans leurs usages que dans leur entretien.

Accompagner les réflexions des exploitants agricoles dans :

- la diversification de leurs activités sur les questions d'énergie (méthanisation, biomasse), d'accueil touristique, de développement des circuits-courts ;
- l'adaptation des cultures (y compris sylviculture) aux enjeux de l'eau et du climat.

Accompagner les réflexions des administrations dans :

- l'émergence et/ou le déploiement de nouveaux dispositifs ;
- l'optimisation de leurs consommations énergétiques ;
- l'évolution des pratiques des services publics.

Accompagner les réflexions sur des initiatives favorables aux habitants du territoire dans :

- leur vie scolaire et / ou professionnelle ;
- leurs déplacements ;
- leurs consommations d'énergie et leur budget des ménages ;
- le vivre-ensemble (contribuant au renforcement du lien social).

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.1 (recherche et innovation), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.4 (changement climatique), OS 2.6 (économie circulaire) OS 2.7 (biodiversité) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement

Programme FEADER Grand Est :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Dispositif 7301C – Transformation et commercialisation :

- LEADER intervient pour les projets < 50 000 € / FEADER régional : projets > 50 000 €.
- Tous les types d'investissement et les actions (ex. animation, promotion, mise en réseau) non éligibles au dispositif peuvent être éligibles à LEADER, s'ils s'inscrivent dans la stratégie du GAL.

5. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908)** et leurs fédérations
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DÉPENSES ÉLIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération y compris les frais de déplacement et de restauration des formateurs et intervenants basés au réel ou sur forfait (selon le mode de fonctionnement du porteur de projets)

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrains
- L'auto-construction

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement courant des structures

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1) **Eligibilité géographique:** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2) **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	25 000 €

LEADER 2023 - 2027	GAL PAYS DE VERDUN
N° et libellé de la fiche-action	2 – Agir pour nos transformations
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte : Au regard de la nouvelle société que dessine les crises sanitaire, géopolitique et énergétique, il convient de faire entrer le territoire dans une nouvelle ère en vue de dynamiser la relance de notre économie rurale en s'appuyant sur son environnement.

Notre territoire est soumis aux conjonctures classiques des territoires très ruraux. En premier lieu, le taux de pauvreté du territoire s'élève à 15,6% soit plus de 2,5 points supérieur au taux national. Aussi, l'éloignement des habitants des pôles de services et d'activités économiques (66,8% des actifs ne travaillent pas dans leur commune de résidence et près de 15% de la population est éloignée des équipements de services) induit nécessairement une problématique de mobilité quotidienne pour les habitants. Cela se transcrit donc par un pouvoir d'achat peu élevé et un sentiment d'isolement des habitants du Nord meusien.

Les émissions de gaz à effet de serre, rapportées à la population, sont environ 10 fois plus élevées sur le Pays de Verdun que l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter la hausse des températures en deçà de 2°C. Les efforts sont principalement à fournir dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et, dans une moindre mesure, du transport routier.

Les pouvoirs publics doivent être en mesure de soutenir les travaux amenant une refonte de toutes les activités aux regards de ces enjeux « glocaux ». Face à l'urgence à changer de paradigme, il convient de pouvoir lever les freins psychologiques et financiers liés à la crainte de l'adaptabilité indispensable à nos nouvelles conditions de vie.

Objectifs stratégiques : Agir consiste à accompagner les travaux nécessaires aux transformations concrètes des activités. Ces travaux devront résulter d'une étude d'avant-projet, potentiellement financée par la fiche-action 1, qui permettra de rendre concret les gains réalisés.

Par ailleurs, la transformation d'une activité, quelle qu'elle soit, doit être imaginée plus largement qu'au seul sens énergétique pour correspondre aux nouvelles aménités de la société. Le bilan carbone de la structure peut offrir un premier élément de réflexion mais les questions du bien-être au travail, des relations interprofessionnelles, de la mutualisation des espaces et des compétences, de la mobilité, du foncier, et bien d'autres encore, doivent aussi être interrogées.

Objectifs opérationnels :

- Conforter l'image d'un territoire dynamique et engager dans sa transition écologique, énergétique, économique et sociétale
- Adapter les activités aux nouveaux enjeux sociétaux
- Engager la sobriété énergétique
- Utiliser des matériaux écologiques
- Adapter les bâtiments aux nouvelles activités
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Garantir l'accessibilité des services en milieu rural
- Faciliter l'accès à la mobilité durable

Effets attendus :

- Donner suite aux études
- Encourager le passage à l'acte
- Rendre concret les gains énergétiques
- Accroître les activités, les services, les lieux favorisant le lien social
- Créer l'emploi local
- Améliorer la structuration des circuits-courts

Plus-value LEADER :

- Effet levier à travers l'accélération des transitions énergétique (à travers ses consommations et ses productions), économique (à travers de nouvelles activités plus sobres et locales) et sociétale (à travers le renforcement du lien et de la solidarité territoriale)
- Levée des freins psychologiques et financiers aux transformations
- Mise en œuvre d'un espace de partage des initiatives indispensable à la généralisation des transformations des activités locales
- Bénéfice d'outils innovants* (*l'introduction sur le marché d'un produit ou d'un procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés par la structure*)
- Mutualisation des ressources du territoire
- Mise en réseau des acteurs du territoire
- Incitation des acteurs du territoire à développer des pratiques vertueuses

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Accompagner l'adaptation opérationnelle des bâtiments par :

- leur rénovation énergétique et/ou leur consommation d'énergie ;
- le recyclage des matériaux et/ou l'utilisation de matériaux plus écologiques ;
- leur restructuration ;
- des hébergements légers écologiques (Hébergement démontable ou transportable destinée à une occupation temporaire ou saisonnière) ;
- leur transformation d'usages ;
- leurs aménagements intérieurs.

Accompagner la mutualisation au service du lien social avec :

- des ressources humaines communes ;
- des espaces partagés dans des bâtiments adaptés (comme évoqué ci-dessus)
- une offre multi-services ou multi-activités.

Accompagner l'accès aux mobilités durables avec :

- le déploiement d'une infrastructure cyclable spécifique et sécurisée ;
- la mise en place de flottes de véhicules partagés ;
- l'évolution des pratiques de service aux publics.

Accompagner les innovations technologiques* dans :

- les process de production ;
- les services à la population.

Soutenir les opérations d'animation visant la transformation

** Ensemble de nouvelles techniques et de nouveaux procédés créés et mis en œuvre en relation avec des technologies déjà existantes*

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.1 (recherche et innovation), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.4 (changement climatique), OS 2.6 (économie circulaire) OS 2.7 (biodiversité) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 (Volet urbain) : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER

Programme FEADER Grand Est :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Dispositif 7301C – Transformation et commercialisation :

- LEADER intervient pour les projets < 50 000 € / FEADER régional : projets > 50 000 €.
- Tous les types d'investissement et les actions (ex. animation, promotion, mise en réseau) non éligibles au dispositif peuvent être éligibles à LEADER, s'ils s'inscrivent dans la stratégie du GAL.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908)** et leurs fédérations
- **Microentreprises et petites entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Moyenne entreprise** répondant à la définition suivante : entreprises qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre annuel n'excède pas 10 millions d'euros ou son bilan n'excède pas 9 millions d'euros
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagement extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération y compris les frais de déplacement et de restauration des formateurs et intervenants basés au réel ou sur forfait (selon le mode de fonctionnement du porteur de projets)

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrains
- L'auto-construction

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement courant des structures

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1.Éligibilité géographique:** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2.Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
- 3.Soutien aux équipements de proximité :** Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement obligatoire du maître d'ouvrage	10%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	50 000 €

LEADER 2023 – 2027	GAL PAYS DE VERDUN
N° et libellé de la fiche-action	3 – Dynamiser nos transformations
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte : Au regard de la nouvelle société que dessine les crises sanitaire, géopolitique et énergétique, il convient de faire entrer le territoire dans une nouvelle ère en vue de dynamiser la relance de notre économie rurale en s'appuyant sur son environnement.

Notre territoire est soumis aux conjonctures classiques des territoires très ruraux. En premier lieu, le taux de pauvreté du territoire s'élève à 15,6% soit plus de 2,5 points supérieur au taux national. Aussi, l'éloignement des habitants des pôles de services et d'activités économiques (66,8% des actifs ne travaillent pas dans leur commune de résidence et près de 15% de la population est éloignée des équipements de services) induit nécessairement une problématique de mobilité quotidienne pour les habitants. Cela se transcrit donc par un pouvoir d'achat peu élevé et un sentiment d'isolement des habitants du Nord meusien.

Les émissions de gaz à effet de serre, rapportées à la population, sont environ 10 fois plus élevées sur le Pays de Verdun que l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter la hausse des températures en deçà de 2°C. Les efforts sont principalement à fournir dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et, dans une moindre mesure, du transport routier.

Face à ces enjeux « locaux », certaines activités du territoire ont déjà effectué leur mutation avec des pratiques nouvelles, pas toujours maîtrisées. Les pouvoirs publics doivent être en mesure d'accompagner les ajustements qui permettront de les pérenniser.

De plus, il convient de pouvoir démontrer tout l'intérêt pour le territoire à faire évoluer ses pratiques vers plus de sobriété.

Objectifs stratégiques : Cette troisième fiche-action vise principalement à sensibiliser nos concitoyens sur l'importance des enjeux de la période actuelle. Par ces projets, nous pourrions valoriser les efforts qui sont faits par les acteurs du territoire, tant en ce qui concerne les nouvelles ou futures initiatives que les actions récentes, réalisées dans les 5 dernières années. Tout cela permettra de marquer les consciences.

Dynamiser consiste également à soutenir les actions nécessaires à la pérennisation des transformations déjà engagées durant les 5 années précédentes. Les dépenses de fonctionnement sont souvent les postes les plus difficiles à soutenir, LEADER peut dès lors offrir cette opportunité. Il est important de pouvoir assurer la stabilité économique des activités ou des services. Les structures devront donc démontrer comment ils ont transformé leurs activités et expliquer en quoi cette dynamisation s'impose.

Objectifs opérationnels :

- Conforter l'image d'un territoire dynamique et engager dans sa transition écologique, énergétique, économique et sociétale
- Soutenir les activités adaptées aux nouveaux enjeux sociétaux
- Défendre la sobriété (ensemble des mesures et des pratiques qui permettent le bien-être en minimisant la quantité d'énergie, de matériaux, de matières premières)
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Garantir le maintien des activités en milieu rural
- Faciliter le recrutement ou le développement de nouveaux emplois
- Accompagner et mettre en valeur les initiatives exemplaires (action proposée qui sert d'exemple par sa conduite)
- Modifier les perspectives et les attitudes, amener une évolution des mentalités
- Encourager le passage à l'acte

Effets attendus :

- Assurer la pérennité des activités transformées
- Rendre concret les gains énergétiques
- Accroître les activités, les services et les lieux favorisant le lien social
- Créer de l'emploi local
- Capitaliser, renforcer la communication positive sur les transformations

Plus-value LEADER :

- Effet levier à travers l'accélération des transitions énergétique (à travers ses consommations et ses productions), économique (à travers de nouvelles activités plus sobres et locales) et sociétale (à travers le renforcement du lien et de la solidarité territoriale)
- Levée des difficultés liées aux transformations
- Mise en œuvre d'un espace de partage des initiatives indispensable à la généralisation des transformations des activités locales
- Optimisation de l'utilisation des ressources du territoire
- Mise en réseau des acteurs du territoire
- Incitation des acteurs du territoire à développer des pratiques vertueuses

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Soutenir la communication autour :

- des changements sociétaux (*évolutions sociales qui impactent les normes et les comportements*) au sein des entreprises
- de l'innovation (nouvelles idées, méthodes, technologies ou process) dans les différentes activités du territoire ;
- des initiatives exemplaires (*action proposée qui sert d'exemple par sa conduite*).

Accompagner des événements spécifiques sur les transformations par :

- l'intervention de spécialistes et experts ;
- la découverte de réalisations concrètes, résultant de transformations.

Soutenir l'ingénierie contribuant à la dynamisation du projet de transformation à travers :

- le déploiement de nouveaux services (*nouvelles offres de services, de produits et de structures*) y compris l'animation et la formation ;
- le partage d'expériences entre les acteurs.

Accompagner les investissements nécessaires à la dynamisation du projet ayant fait l'objet d'une transformation préalable :

- tout aménagement et/ou équipement se rapportant à ce type de projet ;
- équipement dans une nouvelle infrastructure numérique hardware (matériel et composants physiques constituant les machines de traitement de l'information) et software (logiciel englobant le système d'exploitation et l'application informatique qui parcourt les machines de traitement de l'information)
- acquisition, aménagement et/ou transformation de véhicules bas carbone et tout équipement contribuant au développement d'une mobilité douce.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.1 (recherche et innovation), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.4 (changement climatique), OS 2.6 (économie circulaire) OS 2.7 (biodiversité) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour les lignes de partage concernant la complémentarité

Dispositif 7301C – Transformation et commercialisation :

- LEADER intervient pour les projets < 50 000 € / FEADER régional : projets > 50 000 €.
- Tous les types d'investissement et les actions (ex. animation, promotion, mise en réseau) non éligibles au dispositif peuvent être éligibles à LEADER, s'ils s'inscrivent dans la stratégie du GAL.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagement extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération y compris les frais de déplacement et de restauration des formateurs et intervenants basés au réel ou sur forfait (selon le mode de fonctionnement du porteur de projets)

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrains
- L'auto-construction

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement courant des structures

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1) **Eligibilité géographique:** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2) **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
- 3) **Soutien aux équipements de proximité :** Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.
- 4) **Présentation de la transformation* :** au stade du dépôt de la demande d'aide, une attestation ou un descriptif de la transformation opérée sur les 5 dernières années par rapport à la date de dépôt de la demande d'aide est à fournir

**Définition de transformation : « passer d'une forme initiale à une nouvelle en modifiant ses caractères généraux »*

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

- 1) Ancrage territorial
- 2) Dimension collective
- 3) Innovation
- 4) Dimension économique
- 5) Dimension sociale
- 6) Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement obligatoire du maître d'ouvrage	10%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	35 000 €

LEADER 2023 - 2027	GAL PAYS DE VERDUN
N° de la fiche-action	4. Coopération
Date effet	27/03/2023
Version n°	1

1. CONTRIBUTIONS AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes avec d'autres territoires, nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire.

La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échanges de pratiques et mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.

Les effets attendus sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur.

La coopération peut prendre les formes suivantes :

- La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;
- La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES

La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront-ils en lien avec les thématiques inhérentes à cette stratégie développée dans le plan d'action.

Seront soutenues :

- La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions...
- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire

Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.

Les projets de coopération seront en lien avec la stratégie LEADER plus particulièrement sur les thématiques suivantes : transformation numérique, transition énergétique, services à la population, inclusion sociale, mobilité.

La coopération au travers de LEADER a pour vocation à traiter de ces problématiques mais peut également s'ouvrir à d'autres champs thématiques notamment pour rechercher des solutions sur des nouveaux défis territoriaux. Le Comité de programmation se réserve donc le droit de compléter et/ou amender les sujets possibles.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FJT, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.1 (recherche et innovation), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.4 (changement climatique), OS 2.6 (économie circulaire) OS 2.7 (biodiversité) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908)** et leurs fédérations
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagement extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération y compris les frais de déplacement et de restauration des formateurs et intervenants basés au réel ou sur forfait (selon le mode de fonctionnement du porteur de projets)

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrains
- L'auto-construction

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement courant des structures

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Un accord de partenariat (ou projet d'accord), décrivant *a minima*, les objectifs, les missions et le rôle de chacun des partenaires et les contributions financières de chacun, doit être signé entre les structures partenaires des différents territoires qui coopèrent.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux max. d'aide publique	100%
---------------------------	------

Taux d'intervention du FEADER	80%
-------------------------------	-----

LEADER 2023 - 2027	GAL PAYS DE VERDUN
N° et libellé de la fiche-action	5. Animation et fonctionnement du GAL
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1
1.CONTRIBUTIONS AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE	
<p>Le Groupe d'Action Locale, institué par la structure porteuse, est chargé de mettre en œuvre la stratégie LEADER.</p> <p>Le GAL assure les missions suivantes conformément à l'article 33 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux FESI,</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations - élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection - préparer et publier des appels à propositions - sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation - assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie - évaluer la mise en œuvre de la stratégie. <p>En complément des missions mentionnées, l'Autorité de gestion régionale subdélègue une partie des tâches liées à l'instruction des demandes d'aides et de paiement des porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie LEADER (<i>hors projets portés par la structure porteuse du GAL ou par la ou les structures partenaires</i>).</p> <p>Pour assurer ces missions, la structure porteuse met en place une équipe technique (au minimum 1,5 ETP) tout au long de la période de programmation ; un comité de programmation, composé d'acteurs publics et privés, est également établi en tant qu'instance décisionnelle du GAL.</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancrage territorial de la stratégie LEADER - Accompagnement des acteurs locaux dans l'émergence et la réalisation de projets sur le territoire - Renforcement de l'animation territoriale et de l'ingénierie territoriale - Bonne dynamique de programmation et de paiement - Sécurisation du traitement des demandes d'aides et des demandes de paiement 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES	
<p>Les dépenses inhérentes à l'animation et à la mise en œuvre de la stratégie LEADER s'inscrivent notamment dans les actions suivantes :</p> <p>Pilotage global de la stratégie notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurant la mise en œuvre et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie à travers des outils de suivi et de pilotage opérationnel et financier de la stratégie - en répondant aux différentes sollicitations de l'Autorité de gestion régionale, le GAL étant son interlocuteur privilégié <p>Communication notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborant et en déployant des documents de communication sur LEADER à l'échelle du territoire - assurant une information auprès des porteurs de projets potentiels sur la stratégie du territoire, sur LEADER, ses fondamentaux, les possibilités de financement et les conditions de mobilisations des crédits - valorisant les actions soutenues dans le cadre de LEADER <p>Animation et accompagnement des porteurs notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurant une animation des acteurs locaux en vue de l'émergence de projets - rencontrant les porteurs de projets potentiels, les informer sur LEADER et le cadre réglementaire (éligibilité des dépenses, marchés publics, cofinancements, aides d'Etat, etc.) - accompagnant les porteurs de projets dans le montage de leur demande en contribuant à la prise en compte des exigences réglementaires 	

Instruction des demandes d'aides et de paiement dans le cadre de la subdélégation d'une partie de ces tâches notamment en :

- participant aux formations organisées par l'Autorité de gestion régionale
- appliquant les procédures émanant du DSGC Grand Est et en utilisant les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale
- assurant les visites sur place des opérations
- sollicitant dans les délais impartis les supervisions requises
- utilisant le système informatisé en vigueur

Mobilisation et organisation du Comité de programmation notamment en :

- préparant et animant les réunions du comité de programmation et, le cas échéant, tout comité ad hoc
- assurant un rôle de sensibilisation et de pédagogie sur les procédures et règles FEADER auprès des membres du COPROG
- veillant à une gouvernance « public-privé » du comité de programmation
- garantissant la mise en œuvre d'une procédure de sélection transparente, non discriminatoire, reposant sur une grille de sélection des projets qui permettra de s'assurer de la cohérence et la pertinence du projet au regard de la stratégie
- traçant la vérification du non conflit d'intérêts au moment de la sélection des projets et du vote de la subvention
- produisant les documents de préparation et les comptes rendus de réunions

Participation aux contrôles notamment en :

- répondant à toute demande d'information ou de documents par l'Autorité de gestion régionale ou l'organisme payeur dans les délais requis
- mettant en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale
- mettant en place un système d'archivage des documents et garantir leur maintien conformément aux dispositions réglementaires

Participation au plan d'évaluation et de la performance notamment en :

- participant à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National et à sa déclinaison au niveau de la Région Grand Est
- réalisant une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie sur la base notamment de la complétude d'une matrice d'indicateurs

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FJT, FEADER)

Sans objet

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Structure porteuse du GAL

6. DEPENSES ELIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération ; Frais d'adhésion à un ou des réseaux nationaux ou européens
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- La TVA
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- L'achat de terrain
- L'auto-construction
- Le crédit-bail

7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Seules les dépenses inhérentes à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER ainsi que son animation et l'instruction des demandes s'y inscrivant sont éligibles à la présente fiche action.

Ces dépenses sont éligibles à compter du 27/03/2023, date de la notification portant sélection du GAL.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets se rapportant à l'animation et au fonctionnement du GAL ne sont pas soumis à la sélection.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux max. d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%

Annexe 4 : Plan financier

1.1 : Plan financier prévisionnel

Répartition de l'enveloppe par fiche action

N° fiche action	Libellé de la fiche action	Montant FEADER	Montant prévisionnel contreparties publiques nationales	Total
1	Réfléchir à nos transformations	258 419,28 €	64 604,82 €	323 024,10 €
2	Agir pour nos transformations	236 884,34 €	59 221,09 €	296 105,43 €
3	Dynamiser nos transformations	258 419,28 €	64 604,82 €	323 024,10 €
4	Coopération	53 837,35 €	13 459,34 €	67 296,69 €
5	Animation et fonctionnement du GAL	269 186,75 €	67 296,69 €	336 483,44 €
	TOTAL	1 076 747,00 €	269 186,75 €	1 345 933,75 €

1.2 : Profil annuel minimum d'engagements cumulés à respecter

	2024	2025	2026	2027
Minimum d'engagements cumulés attendus en pourcentage	15%	30%	70%	100%

1.3 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Minimum de paiements cumulés attendus en pourcentage	5%	15%	35%	60%	80%	100%

Annexe 5 : Répartition des tâches AGR-GAL au niveau des étapes de gestion

Annexe 5a : Circuit de gestion LEADER des dossiers dont le bénéficiaire n'est pas la structure porteuse du GAL ou toute structure impliquée dans le financement de l'équipe technique et/ou dans la candidature du GAL	
Etapes	Acteurs
Information des demandeurs/Animation territoriale	tâche subdélégée au GAL
Gestion des tiers (demande d'aide et demande de paiement)	tâche subdélégée au GAL
A) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction)	
Réception de la demande d'aide et/ou de la déclaration d'intention	tâche subdélégée au GAL
Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives Demande de pièces manquantes ou complémentaires <i>AR dossier complet (si applicable)</i>	tâche subdélégée au GAL
Contrôle administratif : - Vérification de l'éligibilité - Vérification des autres points de contrôle administratif (analyse OQDP, commande publique, aide d'Etat, double financement, caractère raisonnable des coûts...) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (après réception le cas échéant des éléments des autres financeurs pour déterminer la contrepartie du Feader) - Conclusion de l'instruction par l'agent instructeur	tâche subdélégée au GAL
Validation par une personne habilitée	tâche subdélégée au GAL
B) Sélection – Programmation	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	tâche subdélégée au GAL
Validation de la sélection en comité de programmation et du montant de l'aide FEADER	tâche subdélégée au GAL
C) Engagement juridique portant octroi de l'aide FEADER (y compris décision modificative)	
Information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non sélectionnés	tâche subdélégée au GAL
Réservation des crédits/création Autorisation d'engagements	tâche assurée par AGR
Rédaction / édition engagements juridiques	tâche subdélégée au GAL
Vérification de la mise en signature de l'engagement juridique	tâche subdélégée au GAL
Transmission de la(des) décision(s) signée(s) au bénéficiaire	tâche assurée par AGR
D) Instruction d'une demande de paiement (et réinstruction)	
Réception de la demande de paiement	tâche subdélégée au GAL
Vérification de la complétude de la demande de paiement et de la conformité des pièces justificatives	tâche subdélégée au GAL

Demande de pièces manquantes ou complémentaires	
AR dossier complet (si choix d'en avoir un)	
Contrôle administratif : - vérification du service fait y compris réalisation effective de l'opération) - Vérification de la conformité des pièces justificatives- Vérification des points de contrôle administratif - Calcul du montant à payer (après réception le cas échéant des éléments des autres financeurs pour déterminer la contrepartie du Feader) - Conclusion	tâche subdéléguée au GAL
Recueil des preuves de versement effectifs	tâche subdéléguée au GAL
Etablissement des autorisations de paiement	tâche assurée par AGR
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	tâche assurée par AGR
Sélection des dossiers soumis à contrôle sur place avant paiement final	tâche assurée par AGR
Contrôle sur place avant paiement final (sur la sélection opérée supra)	tâche assurée par AGR
Conclusion de l'instruction de la demande de paiement	tâche assurée par AGR
Validation par une personne habilitée - mise en paiement	tâche assurée par AGR
Réponse à la DR ASP / correction des dossiers en fonction des remarques de l'ASP dans le cadre du contrôle avant paiement ou du contrôle de l'agence comptable	tâche assurée par AGR
Revalidation par une personne habilitée	tâche assurée par AGR
E) Contrôle de second niveau	
Echantillonnage	tâche assurée par AGR
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	tâche assurée par AGR
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	tâche assurée par AGR
F) Contrôle des engagements post paiement du solde	
Echantillonnage	tâche assurée par AGR
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	tâche assurée par AGR
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	tâche assurée par AGR
G) Irrégularités	
Phase contradictoire avec le bénéficiaire	tâche assurée par AGR
Détermination des montants irréguliers	tâche assurée par AGR
Rédaction / édition de la décision de déchéance totale ou partielle	tâche assurée par AGR
Signature de la décision de déchéance	tâche assurée par AGR
Transmission de la décision de déchéance au bénéficiaire et à l'ASP et aux cofinanceurs	tâche assurée par AGR

Notification aux financeurs nationaux des décisions de déchéance à prendre	tâche assurée par AGR
Déclaration au procureur en cas de fraude	tâche assurée par AGR
Transmission à l'ASP des éléments nécessaires à la déclaration des irrégularités à l'Olaf	tâche assurée par AGR
H) Archivage	
Archivage : Conservation des pièces	tâche subdéléguée au GAL
I) Traitement des recours	
Réponse aux recours administratifs	tâche assurée par AGR
Réponse aux recours contentieux	tâche assurée par AGR
Notification à l'ASP des recours sur les décisions de déchéance	tâche assurée par AGR

Annexe 5b : Circuit de gestion LEADER des dossiers dont le bénéficiaire est la structure porteuse du GAL ou toute structure impliquée directement dans le financement de l'équipe technique du GAL et/ou dans la candidature du GAL

Etapas	Acteurs
Information des demandeurs/Animation territoriale	tâche subdélégée au GAL
Gestion des tiers (demande d'aide et demande de paiement)	tâche assurée par AGR
A) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction)	
Réception de la demande d'aide et/ou de la déclaration d'intention	tâche assurée par AGR
Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives Demande de pièces manquantes ou complémentaires <i>AR dossier complet (si applicable)</i>	tâche assurée par AGR
Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité Vérification des autres points de contrôle administratif (analyse OQDP, commande publique, aide d'Etat, double financement, caractère raisonnable des coûts...) Calcul du montant prévisionnel de l'aide (après réception le cas échéant des éléments des autres financeurs pour déterminer la contrepartie du Feader) Conclusion de l'instruction par l'agent instructeur	tâche assurée par AGR
Validation par une personne habilitée	tâche assurée par AGR
B) Sélection - Programmation	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	tâche subdélégée au GAL
Validation de la sélection en comité de programmation et du montant de l'aide FEADER	tâche subdélégée au GAL
C) Décision attributive (y compris décision modificative)	
Information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non sélectionnés	tâche assurée par AGR
Réservation des crédits/création Autorisation d'engagements	tâche assurée par AGR
Rédaction / édition décision juridique	tâche assurée par AGR
Vérification de la mise en signature de l'engagement juridique	tâche assurée par AGR
Transmission de la(des) décision(s) signée(s) au bénéficiaire	tâche assurée par AGR
D) Instruction d'une demande de paiement (et réinstruction)	
Réception de la demande de paiement	tâche assurée par AGR
Vérification de la complétude de la demande de paiement et de la conformité des pièces justificatives Demande de pièces manquantes ou complémentaires <i>AR dossier complet (si choix d'en avoir un)</i>	tâche assurée par AGR
Contrôle administratif : - Vérification du service fait y compris réalisation effective de l'opération) - Vérification de la conformité des pièces justificatives- Vérification des points de contrôle administratif - Calcul du montant à payer (après réception le cas échéant des éléments des autres financeurs pour déterminer la contrepartie du Feader) - Conclusion	tâche assurée par AGR
Recueil des preuves de versement effectifs	tâche assurée par AGR
Etablissement des autorisations de paiement	tâche assurée par AGR
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	tâche assurée par AGR
Sélection des dossiers soumis à contrôle sur place avant paiement final	tâche assurée par AGR
Contrôle sur place avant paiement final (sur la sélection opérée supra)	tâche assurée par AGR
Conclusion de l'instruction de la demande de paiement	tâche assurée par AGR
Validation par une personne habilitée - mise en paiement	tâche assurée par AGR

Réponse à la DR ASP / correction des dossiers en fonction des remarques de l'ASP dans le cadre du contrôle avant paiement ou du contrôle de l'agence comptable	tâche assurée par AGR
Revalidation par une personne habilitée	tâche assurée par AGR
E) Contrôle de second niveau	
Echantillonnage	tâche assurée par AGR
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	tâche assurée par AGR
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	tâche assurée par AGR
F) Contrôle des engagements post paiement du solde	
Echantillonnage	tâche assurée par AGR
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	tâche assurée par AGR
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	tâche assurée par AGR
G) Irrégularités	
Phase contradictoire avec le bénéficiaire	tâche assurée par AGR
Détermination des montants irréguliers	tâche assurée par AGR
Rédaction / édition de la décision de déchéance totale ou partielle	tâche assurée par AGR
Signature de la décision de déchéance	tâche assurée par AGR
Transmission de la décision de déchéance au bénéficiaire et à l'ASP et aux cofinanceurs	tâche assurée par AGR
Notification aux financeurs nationaux des décisions de déchéance à prendre	tâche assurée par AGR
Déclaration au procureur en cas de fraude	tâche assurée par AGR
Transmission à l'ASP des éléments nécessaires à la déclaration des irrégularités à l'Olaf	tâche assurée par AGR
H) Archivage	
Archivage : Conservation des pièces	tâche assurée par AGR
I) Traitement des recours	
Réponse aux recours administratifs	tâche assurée par AGR
Réponse aux recours contentieux	tâche assurée par AGR
Notification à l'ASP des recours sur les décisions de déchéance	tâche assurée par AGR

Annexe 6 : Composition du Comité de programmation

COLLEGE PUBLIC			
Structure ou thématique représentée		Nombre de représentants	
		Titulaire	Suppléant
PETR du Pays de Verdun		1	1
Communauté d'Agglomération du Grand Verdun		1	1
Communauté de Communes du Pays de Montmédy		1	1
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois		1	1
Communauté de Communes du Pays d'Etain		1	1
Communauté de Communes de Damvillers Spincourt		1	1
Communauté de Communes du Val de Meuse Voie Sacrée		1	1
Communauté de Communes de Argonne Meuse		1	1
Département de la Meuse		1	1
Sous-total		9	9
COLLEGE PRIVE			
Structure ou thématique représentée		Nombre de représentants	
		Titulaire	Suppléant
Agriculture	Groupement des Agriculteurs Bio de la Meuse (GAB55)	1	
	Chambre d'agriculture de la Meuse		1
Environnement	Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement de Meuse (CPIE)	1	
	Office National des Forêts (ONF)		1
Habitat	Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics de la Meuse (FFB)	1	
	Centre Meusien d'Amélioration du Logement (CMAL)		1
Commerce, artisanat	Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne (CCI)	1	
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse (CMA)		1
Accompagnement, formation, jeunesse, emploi	AFPA – centre Verdun	1	
	Mission Locale du Nord Meusien		1

COLLEGE PRIVE (suite)			
Structure ou thématique représentée		Nombre de représentants	
	Titulaire	Titulaire	
Service à la population	AMIE 55	1	
	Fédération des ADMR		1
Numérique	Habitant	1	
	Le Numéripôle		1
Développement économique	Meuse Entreprendre	1	
	Habitant		1
Développement territorial	Argonne PNR	1	
	Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels de la Meuse		1
Sous-total		9	9
TOTAL		36	

